

28 SEP. 2006



Direction de
l'administration
générale

Service du Personnel
Et des Affaires
Sociales

Affaire suivie par
Françoise RENAULT

poste
01.40.15.86.32

Références

SPAS/BAS
182, rue Saint-Honoré
75033 Paris Cedex 01
France

Téléphone 01 40 15 80 00
Télécopie 01 40 15 80 02

Le ministre de la culture et de la
communication

à

Mesdames et Messieurs les directeurs
l'administration centrale
Mesdames et Messieurs les directeurs
régionaux des affaires culturelles
S/c de Messieurs les Préfets de région
Mesdames et Messieurs les Chefs des
services départementaux de l'architecture et
du patrimoine
S/c de Madame et Messieurs les Préfets de
département
Mesdames et Messieurs les directeurs des
établissements publics

**Objet : Recommandations de l'inspecteur général d'hygiène et de sécurité
sur le fonctionnement des comités hygiène et sécurité.**

Dans le cadre de la mission qui lui a été confiée par le ministre sur le fonctionnement des CHS, Monsieur Xavier ROY, chargé de la coordination des inspecteurs d'hygiène et de sécurité à l'inspection générale de l'administration des affaires culturelles, a émis un certain nombre de recommandations qu'il m'apparaît important de vous communiquer. Elles s'attachent à rappeler les principes généraux des dispositions du décret 82-453 du 28 mai 1982 modifié que les services de l'Etat sont tenus d'appliquer et de respecter en matière d'hygiène et de sécurité.

J'attire notamment votre attention sur l'obligation pour chaque service de réunir son CHS une fois par semestre et d'effectuer, avant cette séance une visite des locaux relevant de sa compétence selon un calendrier et une méthodologie définis par cette instance.

Je rappelle que les ACMO désignés doivent bénéficier d'une lettre de mission précisant leur positionnement et leurs priorités d'action et faire l'objet d'une formation obligatoire.

Concernant la médecine de prévention, le décret 82-453 du 28 mai 1982 modifié édicte également les règles applicables dans le cadre de la médecine de prévention. A ce titre, il importe que chaque agent puisse bénéficier de la visite réglementaire, annuelle ou quinquennale. Une attention toute particulière doit être portée sur le suivi des accidents du travail et des maladies professionnelles dont le bilan doit être présenté lors de la séance de fin d'année du CHS. De plus, il vous appartient de mettre en place des actions de prévention en matière d'alcoolisme, d'usage de drogue et d'information sanitaire.

D'autres sujets doivent faire l'objet d'une grande vigilance, notamment la mise en place du plan de prévention en cas d'intervention d'entreprises extérieures et les équipements de protection individuelle.

Par ailleurs, j'attache une attention toute particulière à la mise en œuvre du document unique dans chaque service et du plan de prévention du risque routier ainsi qu'au suivi au cours des CHS de fin d'année des dispositions de la circulaire du 13 juillet 2005 sur la souffrance au travail.

Enfin, comme vous le savez, il importe également de veiller à la mise en œuvre dans chaque service des dispositions de la loi du 11 février 2005 relative à l'accueil des personnes handicapées et à l'aménagement de leurs postes de travail.

Vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif de ces préconisations assorti d'un calendrier de mise en œuvre.

Je vous serais très obligée de bien vouloir m'informer, lors des bilans de fin d'année, de l'état d'avancements de ces actions.

Le Chef du service du personnel
et des affaires sociales

Olivier NOËL